

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Présents : MM. PH. DAMBRINE, JE PIGACHE, E. BIZIEUX, O. MACIA, CH. PALCOWSKI, D. LEVEAU, H. VERON, T. MORGAND, X. GRIGNON, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents : MM. Ch. BAGLAND, B. SALESSE, Mme CI. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : Ch. BAGLAND à L. NADOU-CHAUSSON
CI MARIE-JULIE à B. VIGREUX
B. SALESSE à D. LEVEAU

Début de séance à 18 h 30.

SEANCE

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022 à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION- AMENDES DE POLICE – PARKING DES COMMERCES

M. le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité en décembre 2022 les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR et de la DSR, pour financer la réalisation du projet d'aménagement du parking des commerces.

Il indique que la commune peut obtenir également une subvention au titre des amendes de police et rappelle que le coût de cette estimation s'élève à 44 097 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De solliciter pour ces travaux, l'octroi d'une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et formalités afférentes à ce projet.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire d'agglomération de Blois-Agglopolys a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) approuvé, et porté abrogation des cartes communales des communes de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bievre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire d'agglomération de Blois-Agglopolys a :

- Institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'intégralité des zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUiHD) approuvé,

- délégué sauf sur les zones d'activités économiques, conformément au tableau joint en annexe :

* l'exercice du droit de préemption urbain, à l'ensemble des communes membres d'Agglopolys, sur les zones U et AU du PLUi-HD approuvé,

* l'exercice du droit de priorité, à l'ensemble des communes membres d'Agglopolys, sur l'ensemble des territoires communaux,

* l'exercice du droit de préemption urbain, aux concessionnaires d'opérations d'aménagement sur les périmètres des concessions d'aménagement,

- précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susmentionnées, et dès lors que le PLUi-HD approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R.153-20, R. 153-21 ainsi que par l'article L.153-24 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 09 juillet 2020 et la délibération n°33-2020 en date du 27 août 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 15° suivant :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation du bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser (U, UA et NA) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder de nouveau à M. le Maire les compétences en matière d'urbanisme à savoir :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation du bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser ».

De prendre acte de la décision de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, de déléguer à la Commune de Monteaux, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) approuvé le 29 novembre 2022, ainsi que l'exercice du droit de priorité sur l'ensemble du territoire communal.

M. le Maire informe ne pas avoir préempté les ventes d'un bien d'habitation au 65 rue de la Janvierie et d'un terrain au 34 rue du Petit Herbault.

RAPPORT DE LA CLETC 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie – création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement » ;

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022.

M. le Maire demande au Conseil s'il a des observations à formuler sur ce rapport et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire du 2 décembre 2022.

Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - SIDELC

M. le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication à tous les conseillers par courriel lors de l'envoi de la convocation qui est présenté par le Maire au Conseil Municipal, au cours de laquelle est listée les missions et les actions menées tout au long de l'année 2021.

M. le Maire demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler au SIDELC sur le rapport annuel 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2021 du SIDELC et ne formule aucune d'observation.

CONVENTION ENTRE LE PAYS DES CHATEAUX ET LES COLLECTIVITES POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014.

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications ».

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE.

Vu la délibération n°D25_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres.

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de Monteaux pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE ET D'UNE CONNEXION INTERNET

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été pris la décision de mettre en place la fibre dans notre commune et d'offrir un accès gratuit à internet sur l'espace public de la commune.

Le syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » représenté par M. Maxime LEFRANCOIS, chargé d'affaires WI-FI, nous a indiqué que le syndicat s'occupait de toute la partie juridique du WIFI public par l'intermédiaire de leur prestataire « QOS TELECOM ».

Un contrat sera alors signé pour définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le fournisseur installe, exploite et entretient un réseau wifi chez l'utilisateur qui en bénéficie. La durée minimale d'exécution des prestations d'exploitation du réseau Wifi est de 3 ans à compter de la date de la décision et ce par tacite reconduction.

Le coût des travaux et de la prestation sera à la charge du syndicat « Val de Loire Numérique ».

Aussi, afin de mener à bien la mise en place de la borne pour offrir un accès gratuit à internet, l'installation sera réalisée sur le bâtiment de l'épicerie.

Une convention avec l'épicerie sera également rédigée pour autoriser l'implantation de la borne wifi uniquement destinée à permettre un accès internet via le réseau wifi Val de Loire public et autoriser l'accès d'un local technique pour l'entretien, la maintenance et la réparation.

Cette autorisation sera consentie et acceptée à titre gratuit. La commune s'engagera à indemniser la gérante de l'épicerie pour la consommation électrique de la borne estimée à 30 € par an pour une durée d'un an. Cette autorisation sera renouvelable tacitement sans que la durée totale excède 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'installation d'une borne wifi pour offrir un accès gratuit à internet.

Autorise M. le Maire à signer le contrat avec le Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique » pour l'installation et l'exploitation d'un réseau Wifi territorial et la convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet.

M. le Maire signale que l'entretien annuel s'élève à 124,22€ TTC/an à la charge de la commune.

PARTICIPATION FINANCIERE TOUR DU LOIR-ET-CHER

M. le Maire fait part de la lettre de l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation relative au passage de la course du 62^{ème} Tour du Loir-et-Cher prévu le 12 avril prochain sur la commune lors de la 1^{ère} étape.

Une participation de 0.12 € par habitant est sollicitée.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation une subvention exceptionnelle de 87,24 €.

VOTE ANTICIPE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2022, les budgets seront votés au cours du 1^{er} trimestre 2023.

M. le Maire indique que les dépenses d'investissements du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 115 809.57 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 28 952.39 € (soit 25 % de 115 809.57 €).

M. le Maire, conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, propose l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 28 952.39 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chap.	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2128	Achat de drapeaux	155.60 €
21	2111	Achat terrain	304.90 €
21	2135	Aménagements extérieurs	1 046.94 €
21	2183	Achat matériel informatique	400.80 €
21	2188	Achat panneaux affichages extérieurs	1 374.32 €
204	204172	Bâtiments et Installations diverses	2 361.20 €
23	2313	Maîtrise d'Œuvre voirie rue Rol-Tanguy	17 001.60 €
23	2315	Travaux de voirie	6 307.03 €
	TOTAL		28 952.39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe :

- Avoir reçu les vœux au Conseil Municipal et aux employés municipaux de :
M. Grapin,
M. et Mme Valabrègue,
Mme Delhom,
De l'ASCO,
De l'association des donneurs de sang,
De M. Simon Houdebert, Attaché parlementaire auprès du Sénateur Janssens
 - Les remerciements de la famille Pinto pour la distribution du colis de Noël,
 - Les félicitations de Mme Dombrevane pour la nouvelle épicerie de la vallée,
 - Il informe que l'inauguration de l'épicerie a été très appréciée et fût une réussite et il remercie les élus qui ont pu se libérer et ont contribué à la pleine réussite de cet événement.
 - Avoir reçu un courrier de Philippe Sartori, Président du conseil d'administration du SDIS, qui fait suite à l'intervention et au propos malheureux du chef de centre Mesland/Monteaux, Hervé Véron, annonçant la fermeture de 24 casernes en Loir&Cher sur 80 existantes lors de la Ste Barbe et à l'article qui a suivi dans la Nouvelle République. M. le Maire tient à confirmer les propos qu'il a tenu en conseil municipal du 26 octobre 2022 à savoir qu'aucune fermeture de centre n'était d'actualité sur le département. Les projets de regroupements étudiés feront l'objet d'une validation du CASDIS après une large concertation avec toutes les parties prenantes (état major du SDIS, sapeurs pompiers des CIS concernés, les maires et les conseillers départementaux des cantons concernés).
- M. Sartori tient à rassurer celles et ceux concernés par le sujet et invite à ce que ses directives ne soient pas déviées.
- Informe que la contribution de la commune au SDIS sera de 16 184 € pour l'année 2023.
 - Informe des prochaines dates de réunions :

- Conseil Municipal le 01 mars 2023 consacré à la présentation d'une note d'opportunité pour une chaudière bois à l'école.
 - Commission Communale des Impôts Directs se réunira le 08 mars 2023.
 - Commission « finances » se réunira le 15 mars 2023.
- Indique qu'une subvention de 17 000 € est accordée par le Conseil départemental pour l'aménagement du parking des commerces.
 - Fait le point sur la faisabilité de l'extension du centre de secours. Il apparaît que le règlement du nouveau PLUI proscrit les tôles ondulées dans les zones UV.

Un débat s'engage sur les différentes possibilités, tôles ondulées, tôles bac acier à joint debout.

M. le Maire indique ne pas avoir déposé le permis de construire ne voulant pas dépenser 180 € pour l'instruction d'un permis par Agglopolys pour se le voir refuser.

M. le Maire demande que soit retravaillée la demande de permis avec un matériau qui soit autorisé.

Naissance de Aurore FOURNIER le 02/02/2023.

Christian PALCOWSKI informe qu'une réunion de la commission « Fêtes et Cérémonie, vie associative » aura lieu le 06 mars 202. Les Présidents des associations locales seront conviés afin de convenir des activités à venir.

Jean-Etienne PIGACHE signale que le site internet de la Mairie aurait besoin d'une mise à jour et donc demande aux conseillers de s'investir dans la mise à jour du site.

Il informe que l'école est à la recherche d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur.

Le bulletin municipal est dans la phase de contrôle et compte sur les élus pour sa distribution. Il regrette que tous les membres de la commission ne se soient pas plus impliqués.

M. le Maire constate que les ressources humaines sont défaillantes au vu du travail et qu'il faudra qu'à l'avenir tous les membres de la commission soient actifs.

Le coût du bulletin de 40 pages (par rapport à 32) s'élève à 1 543 € soit 3,42 € le bulletin.

Rappel qu'en cas d'incident fibre, si des concitoyens rencontrent des problèmes de connexion lors de leur raccordement, la mairie n'a pas la compétence pour intervenir. La fibre telle qu'elle est installée par Val de Loire Numérique se limite aux poteaux et aux câblages, etc... Après, ce sont les fournisseurs d'accès qui doivent intervenir et gérer la problématique.

Xavier GRIGNON s'inquiète des dégradations dans le hall d'entrée de la salle associative et du bruit de la climatisation ainsi que du manque d'éclairage dans la rue de la Grivelière.

M. le Maire l'informe que le défaut de conception des noues sur la toiture au-dessus de l'entrée a été repris par un charpentier et que les travaux de réfection du placo dans le hall pourront débuter prochainement.

Les climatisations seront vérifiées par les agents municipaux.

Concernant la rue de la Grivelière, effectivement il y a un point noir. M. le Maire est à la recherche d'un financement dans le cadre du « fonds vert » pour combler ce manque d'éclairage.

Laetitia NADOU demande un retour sur la dégradation du mur de l'école.

M. le Maire lui indique que le dossier est entre les mains des assurances et qu'il n'a pas d'éléments supplémentaires.

Barbara VIGREUX fait part du satisfecit de bon nombre d'habitants concernant la réouverture de l'épicerie.

Herve VERON revient sur les propos tenus précédemment par M. le Maire et indique qu'il n'a pas tenu de propos irrespectueux mais qu'il a exprimé une inquiétude sur les centres de secours qui lui semblait légitime à ce moment-là, puis qu'il s'en est expliqué auprès du Colonel adjoint à Blois.

M. le Maire signale que dans le courrier du Président Sartori il est évoqué « des propos malheureux » et non des propos irrespectueux.

Herve VERON indique qu'il a exprimé une inquiétude légitime que le maire aurait dû avoir aussi.

M. le Maire lui indique que le sujet l'inquiète également et qu'il a été rassuré par les propos tenus par le Président du SDIS lors d'une réunion avec l'ensemble des maires du Loir & Cher à Blois le 21/10/2022.

Réitère sa demande d'être informé en cas de décès sur la commune.

Constata que la sortie de busage située à la Besnerie n'a pas été décaissée. Olivier MACIA enverra les agents communaux pour régler le problème.

Damien LEVEAU signale que la fermeture du boîtier électrique place Montebise est défaillante. Jean-Etienne PIGACHE l'informe que les services concernés d'ENEDIS sont prévenus.

Demande les résultats de l'analyse de vitesse sur la commune. M. le Maire lui répond qu'ils sont à disposition sur le NAS.

Thomas MORGAND demande comment a été gérée la hausse des énergies.

Pour le contrat gaz Engie 2022, le coût supplémentaire est évalué à trois mois de consommation.

Le nouveau contrat a été signé chez TotalEnergies, avec un tarif à la baisse par rapport à 2022. Ce contrat bénéficie du bouclier tarifaire proposé par l'état.

Pour l'électricité nous sommes sur le tarif réglementé. Cela reste acceptable.

Nous avons fait la chasse au degré, le chauffage est coupé dans les pièces inoccupées, la température des bureaux est fixée à 19°.

Les consommations sont suivies de façon très fines, grâce aux outils fournis par les fournisseurs d'énergie et on voit que l'on consomme un tiers de moins par rapport à 2021. Ces outils nous permettent de constater les surconsommations dans les locaux communaux et d'y remédier rapidement. Cela nous permet de maîtriser nos coûts d'énergie.

Marie-Hélène HUON annonce que l'ouverture de classe semble se confirmer.

Des économies d'énergie sont aussi réalisées dans l'enceinte de l'école.

Séance levée à 19 h 50.